PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 janvier 2015**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 002-01-15
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- ✓ Séance ordinaire du 09 décembre 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2014. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-huit dollars et vingt-cinq cents (496 928.25 $) en référence aux chèques numéros 11821 à 11903 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 003-01-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent vingt-trois mille huit cent huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (923 808.95 $), en référence aux chèques numéros 11912 à 12048 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 646 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES DIVERS COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 646 intitulé Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 004-01-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2015 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2014-01

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 09 décembre 2014 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2015 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2014-01.

RÉSOLUTION 005-01-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 13 janvier 2015 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 11 juin 2015 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 006-01-15
OCTROI D'UN MANDAT À TITRE D'AUDITEUR DE LA REDDITION DE COMPTE FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2010-2013

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* à titre d'auditeur de la reddition de compte finale du TECQ 2010-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, bureau de Saint-Jérôme, à titre d'auditeur de la reddition de compte finale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013.

RÉSOLUTION 007-01-15
OCTROI DE MANDAT À LA FIRME RAYMOND JOYAL CADIEUX PAQUETTE & ASSOCIÉS LTÉE DANS LE CADRE DU DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO DE COUR SAI-M-185156-1106

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les services de la firme *Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée* afin de procéder à une évaluation dans le dossier de Cour SAI-M-185156-1106 (dossier Loranger);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER le paiement à la firme *Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée* au montant de six mille cinq cent trente-six dollars et cinquante cents (6 536.50 $), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement à la firme *Raymond Joyal Cadieux Paquette & Associés Ltée* au montant de mille quinze dollars (1 015 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 008-01-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PRÉSENTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT l'annonce, en septembre 2014, de la construction d'une quatrième école primaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'achat de terrain est nécessaire à la construction d'une future école primaire;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a annoncé son intention de procéder à une réorganisation du système scolaire et que cela pourrait entrainer l'annulation du projet relatif à la construction de la nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une offre d'achat afin que la Ville acquière les lots projetés identifiés au plan projet de lotissement de Jean Blondin, A.g., daté du 10 septembre 2014 comme étant lots : cinq millions quatre cent neuf mille deux cent huit (5 409 208), cinq millions quatre cent neuf mille deux cent neuf (5 409 209), cinq millions quatre cent neuf mille deux cent dix (5 409 210) et cinq millions quatre cent neuf mille deux cent onze (5 409 211);

QUE cette offre d'achat soit conditionnelle à l'engagement de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord d'y ériger une école.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 16 décembre 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2014 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 009-01-15
DÉROGATION MINEURE – 337, CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment situé au 337, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'un refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2014 concernant la dérogation mineure 2014-0031;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 décembre 2014 et publié le 19 décembre 2014 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2014-0031 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2014-0031 tel que recommandé.

#2014-0031 :
La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 601, tel qu'amendé :

Permettre une troisième porte sur le mur avant du bâtiment principal plutôt que deux, tel que permis, permettre une superficie du balcon avant de 27,00 mètres carrés plutôt que de 6,00 mètres carrés maximum autorisé et permettre une superficie du garage intégré de 79,00 mètres carrés plutôt que 75,00 mètres carrés maximum autorisé, le tout tel que montré au plan de construction-adaptation préparé par Martin Thériault, de conception Thévaltech inc., en date du 17 juillet 2014.

Identification du site concerné : Matricule : 5667-35-5626
Cadastre : 1 670 387
Adresse : 337, côte Saint-Paul

RÉSOLUTION 010-01-15
REFUS DE LA DEMANDE MODIFICATION DE ZONAGE – 834, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT qu'une demande modification de zonage a été présentée par madame Alina Nichita et monsieur Ion Nachita afin de changer l'usage résidentiel (H1) de l'immeuble situé au 834, montée de l'Église pour un usage récréotouristique (C4);

CONSIDÉRANT que ce secteur est entièrement occupé par des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT que l'usage récréotouristique nécessite des terrains de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de zonage autorisant un usage récréotouristique porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 16 décembre 2014 et que le CCU, par sa résolution 114-12-16, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de modification de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 114-12-16 du procès-verbal du 16 décembre 2014 du CCU.

RÉSOLUTION 011-01-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 245-2012, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 décembre 2014 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 09 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 06 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2012, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 012-01-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246 RELATIF AUX NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DU MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 décembre 2014 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 09 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 06 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 246 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain.

RÉSOLUTION 013-01-15
ENGAGEMENT DE DÉPOSER UN PROJET DE MODIFICATION DE ZONAGE AFIN DE PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES ET LES SUPERFICIES TERRESTRES COMPENSÉES DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC.

CONSIDÉRANT la résolution initialement présentée, laquelle se lit comme suit :

> « **CONSIDÉRANT que** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) désire s'assurer que les milieux humides et les superficies terrestres ayant été affectés en compensation par Promotion Immobilière Lanaudière Inc., pour la mise en valeur du projet de développement soient protégés ;
>
> **CONSIDÉRANT que** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et le la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), exige avant la délivrance du certificat d'autorisation, que la Ville s'engage dans un processus de modification de zonage afin de protéger les milieux humides et les superficies terrestres compensées dans un groupe d'usage conservation (N-2) ;
>
> **CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban est également favorable à la protection des milieux sensibles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé:

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement, urbanisme à entreprendre dans un délai maximal d'un (1) an suivant la délivrance des certificats d'autorisation la procédure d'amendement à la réglementation de zonage, de façon à doter ces espaces d'un zonage du groupe d'usage conservation. »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, d'ajouter à la résolution une condition obligeant le promoteur à se conformer aux exigences du MDDELCC préalablement à ce que la Ville s'engage à entreprendre la procédure de changement de zonage:

EN CONSÉQUENCE, le vote est demandé sur la proposition d'amendement :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	CONTRE
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay :	CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	POUR

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est rejeté, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote sur la résolution originale:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	POUR
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE

EN CONSÉQUENCE la résolution initialement présentée est adoptée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de ladite résolution.

RÉSOLUTION 014-01-15
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LA RUE DES ORMES, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-DAVI-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CGDU, en date du 09 décembre 2014, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue des Ormes, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de sept mille trois cent trente-huit dollars et cinquante-six cents (7 338.56 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2012-DAVI-01 relatif au développement domiciliaire de la rue des Ormes.

RÉSOLUTION 015-01-15
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 9 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger, technologue professionnel, de la firme CGDU, en date du 30 septembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 9 soit un montant de quatorze mille neuf cents dollars (14 900 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture de la phase 9 du protocole d'entente PE-2010-SAN-05 relatif au développement domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 016-01-15
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 10 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme CGDU en date du 09 décembre 2014, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du « Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phase 10, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver neuf mille cinq cents dollars (9 500 $) pour compléter les travaux d'asphaltage devant le réservoir incendie. Ces travaux étaient prévus à la phase 10, mais ils ont été reportés à la phase 11 du projet et seront réalisés au printemps 2015.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 10 soit un montant de quinze mille dollars (15 000 $) ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues de la Paix et de la Quiétude dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue de la Paix (Lot 4 851 248);
- ✓ Rue de la Quiétude (Lot 4 851 247);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire de protocole d'entente;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture de la phase 10 du protocole d'entente PE-2010-SAN-05 relatif au développement domiciliaire du « Sanctuaire de la Rivière-du-Nord ».

RÉSOLUTION 017-01-15
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BRO-01

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger, technologue professionnel, de la firme CGDU, en date du 10 octobre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de vingt-six mille quatre cent quarante-six dollars et quatre-vingt-neuf cents (26 446,89 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2009-BRO-01 relatif au développement domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 018-01-15
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIV-02

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur André Viger, technologue professionnel, de firme CGDU ingénierie urbaine, en date du 30 septembre 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire «Le Colombier», phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de mille soixante-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1 062.99 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2009-RIV-02 relatif au développement domiciliaire «Le Colombier».

RÉSOLUTION 019-01-15
OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS (URB-SP-2014-144)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT que le résultat, suite à l'évaluation des soumissions par le Comité de sélection, est le suivant :

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
G.D.G. Environnement	3.49

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu qu'une seule soumission et que le prix était largement supérieur aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties et le prix conclu de deux cent quatre-vingts mille dollars (280 000 $), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande ayant voté contre la proposition:

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs à l'entreprise *G.D.G. Environnement*, et ce, conformément aux négociations entre les parties au montant de deux cent quatre-vingts mille dollars (280 000 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 020-01-15
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative, de trente-sept heures et demi (37.5) par semaine, pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommande de procéder à la nomination de madame Suzanne Patenaude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

DE NOMMER, à compter du 19 janvier 2015, madame Suzanne Patenaude, au poste de secrétaire administrative au Service de l'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 021-01-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'EXCAVATION ET AU TRANSPORT DE MATÉRIEL À LA SUITE DU GLISSEMENT DE TERRAIN AU 63, RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville a loué des équipements afin de procéder à l'excavation et au transport de matériel à la suite du glissement de terrain au 63, rue de la Montagne auprès de l'entreprise *8842027 Canada Inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *8842027 Canada Inc.,* au montant de neuf cents dollars (900 $) excluant les taxes applicables, pour la location d'un tracteur;

D'AUTORISER le paiement à *8842027 Canada Inc.* au montant de trois mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (3 787.50 $) pour la location de pelle;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 022-01-15
AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE DÉBOISEMENT À LA SUITE DU GLISSEMENT DE TERRAIN AU 63, RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de déboisement étaient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Coupes Forexpert Inc.,* au montant de six mille dollars (6 000 $), excluant les taxes applicables, pour des travaux de déboisement;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 023-01-15
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX (TP-SP-2012-59)

CONSIDÉRANT que par la résolution 517-12-12 la Ville de Saint-Colomban a octroyé le contrat relatif au contrôle des animaux à l'entreprise *Service de protection canine des Monts (S.P.C.M.)*;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une (1) année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour une période additionnelle de deux (2) autres années en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente, de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour une année supplémentaire conformément au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le contrat de *S.P.C.M.* pour le contrôle des animaux jusqu'au 31 décembre 2015 pour un montant de quarante-cinq mille huit cents dollars (45 800 $), excluant les taxes, majoré des pourcentages requis correspondant aux indices des prix à la consommation du mois de novembre 2013 et 2014 de la région de Montréal, tel que spécifié au devis ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville Trésorière

RÉSOLUTION 024-01-15
CONGÉDIEMENT DE MONSIEUR MARC-ANTOINE BOIVIN À TITRE DE POMPIER

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Antoine Boivin a été embauché par la Ville en date du 08 juillet 2014 à titre de pompier;
CONSIDÉRANT que la convention collective en vigueur prévoit une période de probation de dix-huit (18) mois;
CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Antoine Boivin n'a pas atteint les objectifs minimaux de présence aux appels pour l'année 2014 ne respectant pas ainsi les exigences de la direction du Service de sécurité incendie.
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :
DE CONGÉDIER, séance tenante, monsieur Marc-Antoine Boivin.

RÉSOLUTION 025-01-15
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation de cinq (5) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 026-01-15
ACHAT DE QUATRE (4) GRADINS EN ALUMINIUM POUR LES PARCS LAROCHELLE ET LAFRANCE

CONSIDÉRANT que le Service des sports et loisirs désire procéder à l'achat de quatre (4) gradins en aluminium pour les parcs Larochelle et Lafrance;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

- ✓ Omni-Tech Sports.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche est le suivant :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX
Omni-Tech Sports	10 820 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à l'achat de quatre (4) gradins en aluminium pour les parcs Larochelle et Lafrance au montant de dix mille huit cent vingt dollars (10 820 $), excluant les taxes applicables, à l'entreprise *Omni-Tech Sports*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 28 novembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2014-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DE CÈDRE AU BOISÉ DE L'ÉCOLE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat et à l'installation d'une clôture de cèdre au Boisé de l'école La Volière;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

- ✓ Jober BLC International Ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Jober BLC International Ltée	8 000 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat et à l'installation d'une clôture de cèdre au Boisé de l'école La Volière auprès de la compagnie *Jober BLC International Ltée*, au coût de huit mille dollars (8 000 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du lundi 10 novembre 2014;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 028-01-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN MEUBLE PORTATIF MULTIFONCTION DE SONORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un meuble portatif multifonction de sonorisation;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Le Groupe Nord-Scène Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Le Groupe Nord-Scène Inc.	4 115.96 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'un meuble portatif multifonction de sonorisation auprès de l'entreprise *Le Groupe Nord-Scène Inc.*, au coût de quatre mille cent quinze dollars et quatre-vingt-seize cents (4 115.96 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 août 2014;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2015-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 029-01-15
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR SOUFFLEUR (LOI- SI-2014-130)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la « fourniture et livraison d'un tracteur souffleur;

CONSIDÉRANT que la Ville a invité les entreprises suivantes :

- ✓ Centre agricole J.L.D. Inc.;
- ✓ Groupe JLD Laguë (succursale de Sainte-Agathe);
- ✓ Groupe JLD Laguë (succursale de Laval);
- ✓ Le Groupe Agritex Inc.;
- ✓ Emile Larochelle Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 janvier 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Centre agricole J.L.D. Inc.	48 950 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la « fourniture et livraison d'un tracteur souffleur » à l'entreprise *Centre agricole J.L.D. Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 05 janvier 2015, au montant de quarante-huit mille neuf cent cinquante dollars (48 950 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonds de roulement au code budgétaire 22-700-00-726, numéro de projet 2015-01, remboursement sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 030-01-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre *Les Productions Vincent Beaulieu* et la Ville de Saint-Colomban pour la présentation du spectacle « Les Respectables » lors de la Fête nationale du Québec, édition 2015, au coût de onze mille cinq cents dollars (11 500 $), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Les Productions Vincent Beaulieu* pour la présentation du spectacle Les Respectables au coût de onze mille cinq cents dollars (11 500 $), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente de service;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, le trésorier adjoint à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-701-60-447, activité 2406;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 031-01-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC, ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention auprès du mouvement des Québécoises et Québécois, dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec pour l'année 2015;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 032-01-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE 2015 « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA »

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Placement Carrière 2015 de *Emplois d'été Canada*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Placement Carrière 2015 de *Emplois d'été Canada*;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 033-01-15
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR D'ÉTÉ ET DES COURS DE DANSE POUR LA PÉRIODE DU 1er JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015

CONSIDÉRANT le besoin de louer les locaux de l'école à l'Orée-des-Bois, tels que les gymnases, le local polyvalent, les vestiaires et les toilettes, pour la tenue du camp de jour d'été et des cours de danse pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les frais de location de ces locaux représentent une somme de dix-huit mille trois cent quarante dollars (18 340 $) qui doit être remise à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, au montant de dix-huit mille trois cent quarante dollars (18 340 $) pour l'utilisation de locaux pour le camp de jour de l'été et des cours de danse pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-511.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 034-01-15
AUTORISATION DE PAIEMENT - AMÉNAGEMENT DU SENTIER LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que l'aménagement du sentier Larochelle a débuté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Horizon Multiressource Inc.,* au montant de six mille cinq cent dix dollars (6 510 $), excluant les taxes applicables, pour l'aménagement du sentier Larochelle;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-03-725, projet 2010-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 035-01-15
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, de trente-sept heures et demie (37,5 h) par semaine, pour le Service des sports et des loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Maryse Collin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE NOMMER, à compter du 19 janvier 2015, madame Maryse Collin, au poste de secrétaire administrative au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h35 à 20h43.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Andrée Habel

- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal;
- ✓ L'interdiction de stationnement dans les rues l'hiver;
- ✓ Le guide d'après-sinistre du Service de sécurité incendie;
- ✓ Le Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban.

Monsieur Jean-Baptiste Alagnoux

- ✓ L'octroi de contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs.

Monsieur Stéphane Lelièvre

- ✓ Les retenues effectuées par la Ville relativement à la construction du Centre communautaire et culturel.

Madame Jeanne Binette

- ✓ Refus de la demande de modification de zonage de l'immeuble situé au 834, montée de l'Église;
- ✓ La situation politique du conseiller du district numéro six (6) au sein du Conseil municipal;
- ✓ L'octroi de contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;
- ✓ Renouvellement du contrat avec le Service de protection canine des Monts (SPCM)
- ✓ Les tâches des pompiers relativement au sauvetage de chats;
- ✓ L'importance du français pour le spectacle de musique de la Fête nationale.

Monsieur Serge Faust

- ✓ L'horloge de l'hôtel de ville;
- ✓ Le Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban.

Madame Isabelle Villeneuve

- ✓ Appréciation du déjeuner du maire;
- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal;
- ✓ La page Facebook de la Ville de Saint-Colomban;
- ✓ Les bacs d'ordures ménagères;

Monsieur Gilles Beaudette

- ✓ L'octroi de contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;
- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal;
- ✓ La poursuite civile déposée par le conseiller du district numéro six (6).

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ L'octroi de contrat concernant les services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

Monsieur Éric Miljours

- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal;
- ✓ L'octroi de contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs;
- ✓ La nomination de deux (2) secrétaires administratives.

Madame Mijanou Dubuc

- ✓ Séance d'information avec l'entreprise *GDG environnement*.

Madame Andrée Habel (2ième tour)

- ✓ Le Code d'éthique et de déontologie des membres des divers comités de la Ville de Saint-Colomban;
- ✓ Le climat des séances du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 036-01-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h43 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais Maire	Me Stéphanie Parent Greffière